

## DOSSIER ARGUMENTAIRE

# L'ASSISTANCE SEXUELLE



Octobre 2023



Ce dossier argumentaire est co-écrit par la **Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)** et l'association **Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)**

**FDFA** lutte contre la double discrimination qu'entraîne le fait d'être femme et handicapée. L'association réunit en priorité des femmes en situation de handicap, quelle que soit leur singularité, mais aussi des hommes en situation de handicap et des femmes et des hommes dit·es « valides » partageant les mêmes objectifs.

Ses missions :

- Promouvoir la place des femmes handicapées dans la société, quel que soit leur handicap
- Lutter contre la double discrimination que vivent les femmes handicapées : celle du genre et celle du handicap
- Lutter contre les violences, voire les maltraitements subies par les femmes en situation de handicap « Femmes handicapées, citoyennes avant tout ! »

# SOMMAIRE

Introduction : qu'est-ce que l'assistance sexuelle ?

**I. Les idées reçues sur la vie sexuelle et affective des personnes handicapées**

**II. Etude comparée**

Certains pays européens réglementaristes ont adopté l'assistance sexuelle : quels constats ? Qu'est ce que cela impliquerait en France ?

**III. Quelles solutions pour les pays abolitionnistes ?**

Comment accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie affective et sexuelle sans avoir recours à la prostitution ?

# QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE SEXUELLE ?

Le concept d'assistance sexuelle découle du concept de "santé sexuelle" que l'OMS a développé en mettant en avant que la sexualité est une composante du bien être individuel et de la santé. Ainsi, une sexualité épanouie contribuerait à la santé, de ce fait elle a tendance à être reconnue comme un droit. Ainsi, l'assistance sexuelle peut être définie comme un service sexuel dispensé par des personnes « formées » à des personnes adultes désignées comme handicapées, en échange d'une rémunération.

En 2013, le CCNE (Comité Consultatif National d'Ethique) pour les sciences de la vie et de la santé s'était prononcé défavorablement à la mise en place de l'assistance sexuelle au nom du principe de non-marchandisation du corps. En 2020, le CCNE, de nouveau saisi sur la question par Sophie Cluzel, alors secrétaire d'Etat au Handicap, réitère son attachement au cadre légal relatif à la prostitution et aux principes éthiques qui en découlent.

Malgré cet avis éthiquement défavorable, le CCNE se déclare prêt à une expérimentation se limitant à la formation de personnels aidant au rapprochement des corps pour une relation consentante et gratuite et/ou l'appropriation d'un matériel dédié...

Le CNCPH (Conseil National Consultatif pour les Personnes Handicapées) s'en empare et joue la confusion pour plaider en 2023 en faveur d'une expérimentation de l'assistantat sexuel en France. Il propose notamment un accompagnement sur deux ans, dans au moins deux régions.

Aujourd'hui, avoir recours à de « l'assistantat sexuel » est condamné par la justice, cette pratique entrant dans la définition du proxénétisme. Mettre en place cette expérimentation nécessiterait une dérogation à la loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Accepter cette dérogation, c'est ouvrir la porte à de nombreuses dérives potentielles. A titre d'exemple, assimiler la prostitution à un service à la personne risque de dégrader fortement le travail des soignant·es en banalisant les agressions sexuelles quotidiennes vécues, en les assimilant à une « partie » de leurs missions. L'assistantat sexuel deviendrait ainsi à une forme de prostitution cachée derrière un supposé droit à la sexualité.

Il est nécessaire d'avoir ici une approche féministe, de relation égalitaire entre femmes et hommes et de remettre cette demande dans le contexte de notre société à domination masculine. L' « assistance sexuelle », demandée en majorité par les hommes, s'inscrit dans une culture patriarcale où les femmes doivent être à disposition des hommes pour leur satisfaction. Il s'agit d'une régression et non d'un progrès comme on tente de nous le présenter.

# I. Les idées reçues sur la vie sexuelle et affective des personnes handicapées

## L'aide à la vie sexuelle pour les personnes handicapées serait interdite en France

1

La vie sexuelle des personnes handicapées a été longtemps un tabou qui commence seulement à être levé. Toutefois, un amalgame est entretenu entre des activités licites/légales (écoute, conseil, éducation, information, aide à la mise en place...) et illicites/illégales (acte sexuel tarifé pour des personnes en situation de handicap soit une prostitution spécialisée) puisque l'achat d'actes sexuels est interdit en France depuis la loi de 2016.

➔ De nombreux services licites existent, sont encore méconnus et doivent être développés.

## Il faudrait lever le « tabou » de l'assistance sexuelle pour les personnes handicapées

2

Le débat sur l'assistanat sexuel est apparu en 1982 et a fait émerger de nombreux articles de presses, films, articles et rapports - ce n'est donc plus un tabou qu'il faudrait lever. Le problème, c'est qu'on réduit souvent la question "PSH" et "Sexualité" à celle de l'assistanat sexuel - alors qu'il s'agit d'un thème bien plus vaste.

➔ L'assistanat sexuel n'est pas la seule réponse à apporter aux personnes handicapées pour une vie affective et sexuelle épanouie.

## Le handicap serait l'obstacle premier pour accéder à une vie affective et sexuelle

3

Ce n'est pas le handicap qui freine l'accès à une vie affective et sexuelle satisfaisante ; ce sont l'adaptation de la société aux PSH et leur mise à l'écart dans des centres médico-spécialisés ou leur isolement dans leur domicile. Les PSH sont, tout autant que les personnes valides, capables de développer leur sexualité. 8 Français·es sur 10 considèrent que « les PSH peuvent avoir une vie sentimentale et sexuelle comme n'importe qui » (2016).

➔ L'isolement et la solitude sont des obstacles pour accéder à une vie affective et sexuelle satisfaisante, pas le handicap.

## Il existerait un droit à la sexualité, voire un droit au plaisir

4

Le droit français ne confère aucun droit à la sexualité. Il y a, en revanche, des droits liés à la sexualité, notamment la contraception.

➔ Il existe des droits liés à la sexualité et reproductifs, mais pas de droit à la sexualité ou de droit au plaisir dans la législation française.

## Certaines personnes seraient condamnées à une misère sexuelle et à n'être jamais désirées

5

Oui, les PSH ont une vie sexuelle. Les corps des PSH sont des corps désirables et la majorité des femmes et des hommes en situation de handicap possèdent une vie sexuelle satisfaisante. Penser que les PSH constituent un groupe homogène représente une forme de violence à leur encontre et contribue à les exclure davantage de la société.

A l'inverse, de nombreuses personnes valides n'ont pas de vie sexuelle pour des raisons diverses et variées (voir, à ce sujet, le nombre de personnes asexuelles).

➔ **Les personnes en situation de handicap constituent un groupe hétérogène avec des réalités bien distinctes, ils ont souvent des vies sexuelles et leurs corps sont désirables.**

## Les hommes auraient des besoins sexuels vitaux

6

On meurt de beaucoup de choses mais pas d'absence de sexualité. De nombreuses personnes, valides ou en situation de handicap, vivent sans sexualité active.

Penser à la place des personnes handicapées relève du validisme.

Il faut souligner que la demande d'assistance sexuelle est faite à 95% par des hommes. Ce n'est pas un hasard dans une société à domination masculine où la virilité et la performance sexuelle sont très valorisées. Ces hommes handicapés intègrent les normes de la société pour mieux s'y rattacher et se rapprocher des « valides ». Une approche par l'égalité femmes-hommes est donc indispensable et montre qu'il s'agit là d'une régression, d'un retour en arrière où le corps des femmes (puisque ce sont en très grande majorité des hommes qui le demandent) est mis à disposition pour satisfaire de soi-disant besoins de celui qui achète, l'argent venant fausser la relation et la rendant inégalitaire. On replace encore les femmes dans leur rôle social millénaire de soulagement et de dispensatrice de bienfaits, dans un contexte de satisfaction virile.

➔ **La vie sexuelle est constitutive d'un désir et fondée sur le partage réciproque, que ce soit pour les personnes valides ou pour les personnes en situation de handicap.**

## Légaliser la prostitution ferait diminuer les violences sexuelles

7

Il est faux et dangereux de penser que le système prostitutionnel puisse être une réponse à l'éradication des violences sexuelles envers les femmes. Ce constat est fait depuis des dizaines d'années.

Les violences subies par les femmes en prostitution compassionnelle d'« assistante sexuelle » sont reconnues par les « associations » dédiées comme un des motifs pour lequel elles abandonnent.

Utiliser l'assistantat sexuel comme brèche dans la loi de 2016 représente une violence supplémentaire à l'égard des PSH. Cela ouvrirait également une boîte de pandore ; quid des prisonniers ? Quid des seniors ?

➔ **Quand la prostitution est légalisée, les violences sexuelles envers les femmes augmentent.**

## II. ÉTUDE COMPARÉE

### Certains pays européens ont adopté l'assistance sexuelle : quels sont les constats ?

Il est fondamental de souligner que ces pays qui ont mis en place l'assistance sexuelle n'adhèrent pas à la Convention des Nations Unies de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, que la France a ratifiée depuis 1960. Ces pays ne considèrent pas la prostitution comme une violence et comme un rapport inégalitaire entre les femmes et les hommes.

#### En Suisse

L'assistance sexuelle voit le jour en 2007. La pratique est légale mais assimilée à de la prostitution, réglementée dans le pays.

Les associations proposant des « services » d'assistance sexuelle rencontre des difficultés à recruter des « professionnel·les » de l'assistantat sexuel et ont donc recours à des personnes en situation de prostitution.



#### Aux Pays-Bas

La prostitution est réglementée et le proxénétisme est légalisé en 2000.

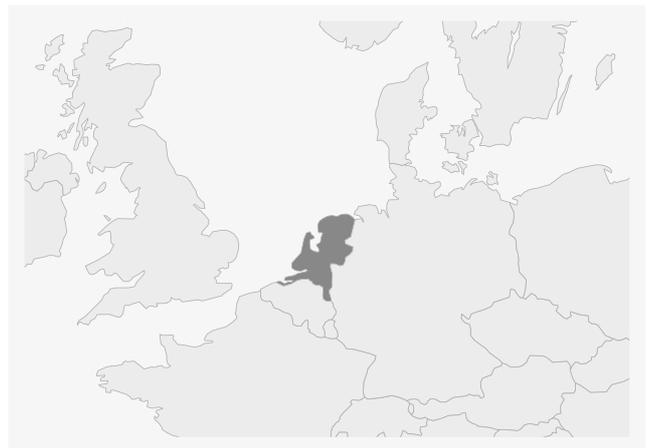
Les Pays-Bas ont été l'un des premiers pays à proposer l'assistance sexuelle. La pratique y est reconnue comme un soin et, parfois, financée par les fonds publics.

Toutefois, certains types de handicaps sont exclus de l'assistance sexuelle pour certaines associations fournissant une assistance sexuelle.

Pour une association, la personne demandeuse ne peut pas choisir elle-même son « fournisseur de services ».

Des dérives préjudiciables aux soignantes et personnes exerçant les métiers du care, qui n'incluent pas l'assistantat sexuel dans leurs missions, ont été constatées ; des infirmières ont dû affirmer qu'elles n'étaient pas des personnes prostituées !

« Care doesn't include sex ! »



## Au Danemark

Le pays a reconnu le droit à la sexualité comme un droit de l'Homme. Cette reconnaissance a engendré des dérives. Nous pouvons prendre en exemple le cas d'un homme handicapé réclamant l'accès à l'assistance sexuelle, le droit à la sexualité étant reconnu par l'État, ce dernier se devait d'aider cette personne à y accéder.

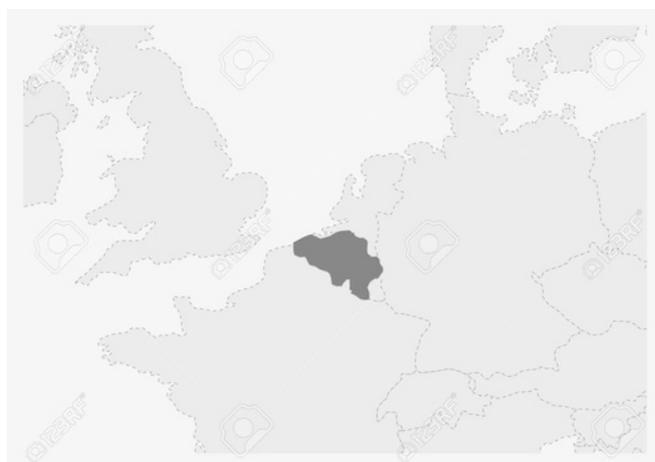
Reconnaître un **droit** nécessite de reconnaître un **devoir**.



## En Belgique

En 2022, la Belgique dépénalise la prostitution. L'assistance sexuelle est reconnue, légale, et même subsidiée. Mais les parents de personnes handicapées et les professionnel·les de l'aide demandent des dispositifs permettant de marquer les limites de la relation d'aide et de soin et de neutraliser les investissements affectifs indésirables et a fortiori les investissements sexuels dont ils peuvent faire l'objet - ce que l'on appelle l'« érotisation de la relation de soin ».

Des féministes déclarent que ces femmes, sélectionnées pour leurs vertus « de courage, de tendresse et de solidarité » sont utilisées comme à des fins utilitaristes sous couvert d'une extension pour le moins abusive de la notion de « care ». Des personnes handicapées s'indignent : « les 'bien-portants' vont aider les 'malportants' à avoir du plaisir ».



## En Allemagne

Les débats montrent que l'assistance sexuelle est un élément mais pas une réponse. Pro Familia, l'équivalent allemand du Planning Familial, souligne la nécessité que les personnes handicapées sortent de l'isolement social, aient accès à des droits comme l'intimité, et de protection contre la violence sexuelle. Il insiste sur le fait que l'éventail de leurs besoins ne saurait être réglé par l'assistance sexuelle.

Il pose la question de la limite délicate entre assistance et agression sexuelle et indique que des problèmes importants sont à résoudre pour améliorer l'auto-détermination des personnes handicapées en établissement par exemple.



# Quelles leçons en tirer pour la France ?

La France réaffirme son attachement à la **loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**.

Or, mettre en place une expérimentation de l'assistance sexuelle nécessiterait de déroger à la loi, ainsi qu'aux réglementations relatives à la lutte contre le proxénétisme. Avoir recours à « l'assistance sexuelle » entre dans la définition du proxénétisme établie par la loi, l'assistantat sexuel reviendrait à un recours à la prostitution, caché derrière un supposé droit à la sexualité.

En 2023, une telle dérogation pénale isolerait la France de ses partenaires au sein de la diplomatie féministe et marquerait un reniement de sa politique abolitionniste en matière de prostitution et de traite des êtres humains.

Une fois encore, la personne handicapée est considérée comme un « **objet de soin** » et non un « **sujet de droit** ». Le concept de « service public » pour donner une telle compensation de forme sanitaire, excluant la relation amoureuse, à une « déficience » de l'image corporelle est une façon perverse de se dédouaner du vrai problème qui est celui de **l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et citoyenne**.

Légitimement, nous pouvons nous poser plusieurs questions :

- Où placer le curseur d'un handicap « légitime », permettant d'avoir accès à l'assistance sexuelle ? Une personne aveugle aurait-elle les mêmes droits et besoins qu'une personne handicapée motrice ?
- Si la porte est ouverte aux personnes en situation de handicap, isolées aux quotidiens, qu'en est-il des autres formes d'isolement ? Cela serait la porte ouverte à toutes sortes d'autres dérogations pour toutes les personnes « isolées » : prisonniers, résidents en EHPAD, personnes âgées auront-ils accès à cet assistantat ?
- Qu'en est-il du consentement ? Une personne handicapée, qui ne verbalise pas, serait-elle en mesure de le donner ou bien de conscientiser l'acte ? Cette pratique ne se rapporterait-elle pas à une série d'agressions sexuelles ?
- Quid de l'éthique ? Est-il moralement acceptable qu'une personne intervienne dans la vie intime et sexuelle d'autrui sans attache et lien sentimental ? Par ailleurs, pouvons-nous considérer que le corps d'un individu représente un contrat de travail, peut-il s'offrir en « service » ?
- L'assistantat sexuel représenterait un moyen pour les familles de se décharger des « besoins » et violences des personnes dont elles s'occupent. Permettre l'accès à l'assistance sexuelle ne serait-elle pas repousser le problème, sans chercher de réelles solutions ?

### III. QUELLES SOLUTIONS POUR LES PAYS ABOLITIONNISTES ?

Résumer la vie sexuelle et affective à un contrat commercial quelle qu'en soit la nature est une misère. De plus, on ne peut contractualiser le consentement. Donner cette possibilité à des personnes sous prétexte qu'ils sont en défaveur sociale est un marché de dupes.

Où trouver de l'affectivité dans l'achat d'un service sexuel ? Les sentiments que le client acheteur développe sont ceux d'une brève satisfaction génitale démontrant une capacité à soumettre une femme. La puissance de soumission permet la jouissance de la virilité validée. Le problème pour un individu valide ou non pour accéder à la chance de vivre une relation sexuelle est toujours aussi compliqué. La relation commence par une rencontre privilégiée entre d'autres rencontres. L'accessibilité du quotidien de tout le monde est la seule condition d'en favoriser l'occurrence.

L'accompagnement à la sexualité des personnes en situation de handicap est totalement conditionné à l'ouverture de l'ensemble de la société à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

### Comment accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie affective et sexuelle sans avoir recours à la prostitution ?

Il existe des exemples dans le monde de pays qui interdisent l'assistance sexuelle et plus largement la prostitution. Toutefois, des pratiques ont été mises en place pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur vie sexuelle et affective.

La Suède et la Norvège sont les seuls pays à avoir fermé la plupart des institutions pour les personnes en situation de handicap, notamment mental. Ils s'efforcent d'articuler égalité entre les femmes et les hommes (et donc l'abolition de la prostitution) et politiques en faveur des personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'intégration et l'éducation.

## En Suède

L'assistance sexuelle est interdite conformément au cadre juridique abolitionniste du pays. En 2020, un homme a ainsi été condamné pour avoir tenté d'acheter des services sexuels, son handicap n'a pas été considéré comme étant une circonstance atténuante.

Devant une campagne sur l'assistance sexuelle, la réaction des associations de personnes en situation de handicap a été sans appel. Elles ont exprimé leur forte opposition en confirmant qu'il fallait que la société aborde la question de leur sexualité mais pas en apportant une réponse discriminatoire.

La Suède met donc l'accent sur les politiques à même de contrer les inégalités fondées sur le genre, mais aussi les inégalités entre personnes handicapées et valides. La politique sur le handicap repose sur une idée forte : l'autonomie de la personne. L'éducation à la sexualité, intégrée depuis des décennies au programme des écoles, a été étendue à l'école pour les enfants avec handicap d'apprentissage. La politique suédoise est également très axée sur la lutte contre les violences décuplées que subissent les femmes handicapées.

En parallèle, face au tabou de la sexualité de ces personnes, la *Swedish Federation of Youth with Mobility Impairments* a publié un manuel visant à guider les assistant·es personnel·les sur cette thématique.



## En Norvège

Plusieurs débats ont eu lieu ces vingt dernières années autour de la possibilité de mettre en place une assistance sexuelle. Les associations de personnes handicapées ont dans l'ensemble, comme leurs homologues suédoises, réagi négativement, certaines jugeant même la proposition insultante.

Il existe des assistant·es de santé, mais iels ne sont pas autorisé·es à participer à l'acte sexuel.

Le rôle des intervenant·es sexuel·les est très encadré. Ces intervenant·es sont là pour accompagner dans l'exercice de la sexualité, par exemple en aidant la personne à se placer, en aidant à choisir des jouets sexuels, en expliquant l'utilisation, mais jamais en participant directement et physiquement à la satisfaction sexuelle.



# Quelles solutions proposons-nous en réponse à l'assistance sexuelle ?

*Recommandations formulées par Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)*

- **Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap**
  - Il faut renforcer l'accessibilité de notre société afin de veiller à l'inclusion des personnes handicapées. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS), institution du Conseil de l'Europe, a rendu publique le 17 avril 2023 une décision dénonçant les manquements de la France concernant les personnes handicapées qui a pour objectif de mettre l'Etat face à ses responsabilités
  - Il faut sortir de la politique séparatiste et compassionnelle de la France dont la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées porte atteinte à l'article 25 de la CIDPH
- **Assurer la mise en œuvre de l'autonomie des personnes en situation de handicap à partir de leurs droits fondamentaux.** Le Comité de l'ONU, lors de son examen du rapport de la France en 2021, a mis l'accent sur la non-conformité de l'approche française par la déficience plutôt que par l'inadaptation de l'environnement comme il est indiqué dans la Convention
- **Faire reculer les violences faites aux femmes en situation de handicap**
- **Mettre en avant les politiques d'éducation à la sexualité**
- **Relancer une collaboration interministérielle sur la question du handicap**
- **Ne pas réduire la vie affective et sexuelle au droit en échange d'argent**
- **Travailler sur le rôle des sexologues et former les professionnel·les à la question de la sexualité des personnes en situation de handicap**
- **Proposer un accompagnement à la sexualité plutôt qu'une assistance sexuelle**

Avant toute action, il faut envisager un réel travail relatif :

- Aux droits humains
- A la disparition des violences envers les personnes, en particulier les femmes, en situation de handicap avant de se poser la question du désir
- A la nécessité de mettre en place une éducation à la sexualité adaptée



# RESSOURCES ET ANNEXES

## Pour aller plus loin

- Charte "intimité, vie affective et sexuelle" - APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- Un rapport nommé désir - Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
- Manifeste pour une vie affective et sexuelle digne pour les personnes en situation de handicap - Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir

## Bibliographie

- **BRASSEUR** Pierre, **DETUNCQ** Pauline, *L'assistance sexuelle : qu'est-ce-à-dire ? Quels enjeux ?*, VST - Vie Sociale et Traitements, 2014 (n°123)
- **CHAMORRO** Elena, **FUCHS** Mathilde, **MARQUES** Lény, et **ROJAS** Elisa, *Contre l'Assistance sexuelle pour les personnes handicapées : Nous ne sommes pas des « indésirables »*, Aux Marches du Palais, 19 avril 2015
- **GENDARME** Rémi, *Je n'accepterai aucune assistante sexuelle si lui faire l'amour ne la fait pas elle-même trembler de plaisir*, Editions FLBLB, 2014
- **GIULANI** Morgane, *Elisa Rojas : "Les personnes handicapées ne sont jamais présentées comme des partenaires valables"*, Marie Claire
- **MARTIN** Jess, *L'idée qu'il est acceptable pour les hommes handicapés d'acheter des rapports sexuels est ancrée dans la misogynie et le validisme*, Ressources Prostitution, 28 novembre 2014
- **NAYAK** Lucie, *Une logique de promotion de la "santé sexuelle". L'assistance sexuelle en Suisse*, Ethnologie française (2013/3, vol. 3)